

## Fonds National REDD+

### **TERMES DE REFERENCE POUR L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERÊT**

#### **AMI n°03**

**Identification de Documents de Programme  
et/ou de Notes d'Idées de programme pour le  
Programme de Finalisation et Mise en œuvre du  
Système National de Surveillance Forestière**

<b>Source de financement</b>	<b>Initiative pour la Forêt d'Afrique Centrale (CAFI)</b>
<b>Date de publication</b>	<b>2 juin 2016</b>
<b>Date de soumission<sup>1</sup></b>	<b>1<sup>er</sup> juillet 2016</b>

---

#### **1. INTRODUCTION**

La République Démocratique du Congo (RDC) est engagée dans le processus de Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts (REDD+) depuis 2009. Le Gouvernement a validé en novembre 2012 la Stratégie Cadre nationale REDD+. La Stratégie REDD+ promeut une gestion et une utilisation durables des terres en vue d'adresser de façon intégrée les divers moteurs de la déforestation et de stabiliser le couvert forestier, tout en assurant la croissance économique, l'augmentation des revenus des populations et l'amélioration de leurs conditions de vie, en particulier celle des plus pauvres et vulnérables. La Stratégie REDD+ est basée sur sept piliers : l'aménagement du territoire, la sécurisation foncière, l'exploitation agricole et forestière durable, la compensation des effets négatifs de l'exploitation forestière et minière, la promotion d'un accès à une énergie durable, la maîtrise de la croissance démographique et l'amélioration de la gouvernance. Elle a été déclinée de façon opérationnelle dans un Plan d'Investissement REDD+ qui fixe le cadre programmatique. Ce Plan d'Investissement a été validé en septembre 2013, puis actualisé en 2015 pour couvrir la période 2016-2020.

Le 22 avril 2016, le Gouvernement de la RDC a signé une Lettre d'Intention (LOI) avec l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale (CAFI) dans laquelle cette dernière s'engage à financer à hauteur de 200 M USD le Plan d'Investissement REDD+ sur 2016-2020, dont 190 M USD au travers du Fonds National REDD+ (FONAREDD).

---

<sup>1</sup> Toute soumission soumise après cette date ne sera pas examinée. Voir Partie 5 de l'AMI relative au Dépôt des Propositions.

<sup>2</sup> Cette allocation de CAFI sur la période 2016-2020 comprend 190 M USD du Fonds CAFI permettant la capitalisation du Fonds National REDD+ de la RDC établi en novembre 2012 et d'un montant minimal de 10 M USD de financements parallèles qui pourraient d'ajouter en conformité avec les critères définis en Article 7.2 de la LOI.

Cette allocation sera mise à disposition en deux tranches pour la programmation du Fonds National REDD+, une première tranche de 120 M USD et une deuxième de 80 M USD sujette à une vérification indépendante portant sur l'atteinte des jalons intermédiaires d'ici 2018 définis en Annexe 2 de la Lettre d'Intention.

Le Ministre des Finances et le Ministre de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et du Développement Durable (MECND), en leur qualité respective de Président et de Vice-Président du Comité de pilotage du FONAREDD, ont validé une feuille de route pour le lancement du cycle de programmation. Lors de sa première réunion tenue le 9 Mai 2016, le Comité de Pilotage du Fonds national REDD+ a pris acte de cette Feuille de Route et a validé la note de cadrage des Appels à manifestation d'intérêt pour 2016. Deux séries d'Appels à Propositions (AP) sont prévus en 2016 portant sur l'ensemble du portefeuille du Fonds financé par CAFI. Il s'agira de sélectionner les propositions de programmes qui répondront à l'atteinte des résultats fixés par le Plan d'Investissement, en prenant en compte les engagements pris par la Lettre d'Intention signée le 22 avril 2016.

Ces documents relèvent du premier appel à propositions.

▪ **Le Plan d'Investissement REDD+ de la RDC, cadre programmatique pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale REDD+**

Le Plan d'Investissement REDD+ de la RDC est structuré comme la Stratégie Nationale REDD+ sur la base des moteurs de la Déforestation et de la Dégradation Forestière en RDC, directes (agriculture sur brûlis, charbonnage, foresterie industrielle et artisanale) et indirectes (faiblesse de la gouvernance, inadéquation du cadre légal et absence de politique sectorielle, absence de planification de l'utilisation des terres, croissance démographique peu maîtrisée) et ce, en vue de les adresser.

Le cadre de résultat du Plan d'Investissement reprend chaque moteur de la déforestation comme Effet à adresser. Les propositions de programme doivent donc répondre aux résultats fixés par le Fonds et permettre de renseigner les indicateurs fixés.

Le budget global du Plan d'Investissement REDD+ s'élève à 1040 M\$, dont 60 M\$ financés par le Programme d'Investissement pour la Forêt et 200 M\$ financés par CAFI.

Le Plan d'Investissement est décliné en deux grands types de programmes/projets<sup>3</sup> :

- **des Programmes/Projets Sectoriels** qui ciblent les causes directes et indirectes de la déforestation sur l'ensemble du territoire, au travers de réformes, de politiques mais aussi d'investissements. Ils concernent i) l'Agriculture (politique nationale, évolution durable de la jachère brûlis et développement des cultures pérennes comme moyen de fixer l'agriculture, « reconquête des savanes » notamment par l'agroforesterie) ; ii) l'énergie (large diffusion des foyers améliorés pour limiter la consommation de charbon de bois ; faisabilité et pilote pour la production et la diffusion de l'usage domestique du gaz liquéfié) ; la forêt (politique nationale, surveillance satellitaire du couvert végétal et MRV, gestion durable des forêts – contrôle, organisation et encadrement de la foresterie artisanale et communautaire, application du code forestier pour la foresterie industrielle) ; l'Aménagement du Territoire (soutien institutionnel, planification, législation) ; le foncier (achèvement du processus de réforme, renforcement de capacité des services de l'état) ; la démographie (mise en œuvre de la politique nationale de planification familiale). S'agissant des secteurs miniers et pétrolier, qui ont leur logique de financement et de mise en œuvre propre, le plan d'investissement a simplement prévu de mettre au point les standards environnementaux des deux secteurs du point de vue de la lutte contre la déforestation.
- **des Programmes Intégrés** dont l'emprise a été limitée à chaque nouvelle province (26) : les programmes intégrés visent à intégrer les sept piliers de la stratégie sur chacun des espaces provinciaux, en faisant

---

<sup>3</sup> Un projet couvre un seul « Effet » du cadre de résultat du Plan d'Investissement ; un programme couvre quant à lui plusieurs « Effets »

jouer au mieux les synergies entre les approches sectorielles et de gouvernance, en vue de faire émerger une vision partagée de la gestion durable de l'utilisation des ressources sur les territoires.

Les interventions entre différents secteurs sont liées (AT, foncier, forêt, agriculture, etc) et les programmes ne devront pas être conduits de façon isolée. Une matrice<sup>4</sup> illustre dans le Plan d'Investissement les liens entre programmes sectoriels et intégrés, et entre mesures sectorielles. Chaque proposition de programme doit prendre en compte ces liens.

#### ▪ Les priorités du Plan d'Investissement REDD+ sur financement CAFI

Sur cette base programmatique posée au niveau national, le Plan d'Investissement REDD+ a identifié des priorités pour correspondre aux moyens financiers mis à disposition par CAFI, en attente de cofinancements qui permettront d'élargir l'emprise des programmes sectoriels et intégrés.

Ces priorités tiennent compte des besoins globaux d'élaboration des politiques de développement et de recherche ainsi que des lois (agriculture, forêt, mines, foncier, aménagement du territoire), de renforcement des capacités de l'administration notamment de contrôle (forêts, foncier), d'expérimentation (aménagement du territoire, reconquête des savanes) et de large diffusion de technologies peu utilisées (énergie).

En matière de programmes intégrés, les priorités ont ciblé trois grandes zones de déforestation, qualifiées de zones d'enjeux REDD+ prioritaires<sup>5</sup>: 1) les provinces traversées par la nationale 4, axe de migration et de production artisanale incontrôlée du bois destiné à l'exportation, 2) le Maï-Ndombe, grand espace forestier et principale source actuelle du charbon de bois de Kinshasa, 3) l'Equateur nord, vaste zone de développement et de déforestation agricole.

## 2. OBJECTIF DES PRESENTS TERMES DE REFERENCE (AMI 03)

L'objectif des présents TDR est de sélectionner un document de programme ou une note d'idée de programme et une (des) agence(s) capable(s) de mettre en œuvre et de rendre opérationnel le système de surveillance des forêts, conformément aux résultats définis dans le Plan d'Investissement REDD+.

## 3. OBJECTIFS DU PROGRAMME « Finalisation et mise en œuvre du SNSF »

Le programme de Finalisation et mise en œuvre du Système National de Surveillance des Forêts (SNSF) est une composante du programme Forêt du Fonds National REDD + financé par CAFI. Au-delà du Programme Forêt, le Système National de Surveillance des Forêts doit permettre de surveiller en les mesurant, pratiquement en temps réel, toutes les activités humaines sur l'évolution du couvert végétal.

Dans ce cadre, l'objectif spécifique du programme sur le SNSF est de fournir au pays les moyens de vérifier les *résultats des investissements du Fonds* sur la déforestation et dégradation des forêts, et ceci **grâce à l'outil satellitaire, aux inventaires forestiers et à la mesure des émissions de gaz à effet de serre**. Il doit également fournir une vision d'ensemble des pratiques ayant un impact sur la forêt.

Pour atteindre cet objectif le Programme SNSF doit permettre de recruter une Agence de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée chargée, avec la Direction de l'Aménagement et de l'Inventaire Forestier (DIAF) du MECNDD de :

- rendre fonctionnel le système de suivi des terres par satellite, TERRA CONGO ;
- finaliser l'inventaire forestier national (inventaire des valeurs de biomasse et de carbone) ;
- rendre fonctionnel l'inventaire de gaz à effet de serre (IGES) sur le secteur de l'utilisation des terres ;

---

<sup>4</sup> Matrice transversale des interventions en réponse aux moteurs (pages 50-55) du Plan d'Investissement REDD+

<sup>5</sup> Annexe 3 (page 127) du Plan d'Investissement REDD+.

- assurer une veille proactive sur les événements majeurs de déforestation (exemple les grands projets agricoles).
- établir les situations de référence et les évolutions des couverts végétaux dans les zones des projets REDD, ou valider ces situations. Pour ce faire il doit normaliser les méthodes permettant d'établir ces situations.

#### 4. CONTEXTE et JUSTIFICATION du PROGRAMME « Finalisation et mise en œuvre du SNSF »

La Direction de l'Inventaire et de l'Aménagement Forestier (DIAF) est en charge de mettre en place le MRV (MNV, Mesure Notification et Vérification) de la RDC et en particulier le Système National de Surveillance des Forêts (SNSF), la Direction du Développement Durable étant en principe chargée de l'Inventaire des Gaz à effets de Serre (IGES).

La DIAF a reçu de la FAO et de la Coopération Japonaise (au travers du bureau d'étude JAFTA) ainsi que d'autres coopérations (USAID, Brésil...) des appuis répartis entre 2009 et 2015 qui lui ont permis :

- de créer l'Atlas Forestier de la RDC,
- de concevoir et de mettre en ligne le site Terra Congo qui fournit une idée dynamique du couvert forestier de la RDC, avec actualisation biannuelle.
- de réaliser un pré-inventaire forestier national (FAO) et un inventaire complet (en cours) pour l'ancienne province du Bandundu.

Les appuis de la FAO à la DIAF sont achevés en 2015 et ceux de la JICA le seront en début 2017. La DIAF se retrouve sans les moyens nécessaires à l'entretien du SNSF.

Il est pourtant essentiel pour la REDD et donc pour le Fonds National REDD+ de disposer des données, fournies par le SNSF, qui lui permettront de renseigner les effets de ses activités sur l'évolution du couvert végétal et sur l'émission de gaz à effet de serre.

Ces données sont nécessaires pour alimenter les rapports biennaux de la RDC à la CNUCC (évolution nationale du couvert forestier pour 2014-2016, 2016-2018 et 2018-2020, durant la période de mise en œuvre des financements du CAFI et d'un inventaire national de GES pour le secteur de l'exploitation et de la production végétale.

Le Fonds National REDD enfin, a en particulier besoin que les situations de référence du couvert végétal et leurs évolutions soient renseignées, aussi bien pour les programmes intégrés que pour les programmes sectoriels ayant des dimensions opérationnelles. Ces situations peuvent être établies par des consultants ou des firmes extérieures à l'administration mais elles doivent être validées par la DIAF, ce qui oblige celle-ci à établir les règles en la matière. De telles normes, de tels services, ne sont actuellement pas disponibles.

Au-delà du Système National de Surveillance des Forêts, le Ministère de l'Environnement a engagé une réflexion sur la meilleure façon de gérer ses outils de pilotage et de communication internet et satellitaire, comme le Registre de la REDD, le SNSF, le Cadastre Forestier. Cette réflexion non aboutie évolue vers la création d'une unité géomatique qui regrouperait les compétences et les fonctions. Il est possible dans le cadre du présent programme de poursuivre la réflexion et d'en examiner l'opérationnalisation sous tous ses aspects.

#### 5. JALONS CONCERNES PAR LE PROGRAMME « Finalisation et mise en œuvre du SNSF »

Dans la LOI les jalons qui concernent le SNSF sont répartis entre les objectifs des secteurs agricole et forestier (annexe de la LOI) :

##### **Secteur agricole :**

1) suivi satellitaire des plantations agro industrielles :

- jalons 2018 : *Un système de suivi satellitaire du développement spatial des plantations commerciales intégré au Système national de suivi des forêts (NSFM) ;*
- jalons 2020 : *Les données liées au développement spatial des plantations commerciales sont mises à jour et publiées régulièrement sur le portail internet national Terra Congo.*

**Secteur forestier :**

2) niveaux de référence des émissions :

- jalons 2018 :
  - a) Communication à la CNUCC du niveau d'émissions de référence pour les forêts (NERF/NRF) pour le territoire couvrant les trois anciennes provinces prioritaires (Bandundu, Equateur, Orientale). Les NERF/NRF soumis seront développés en consultation étroite avec toutes les parties prenantes pertinentes, y compris les partenaires de CAFI ;
  - b) Mise à disposition publique sur la plateforme Terra Congo des données de déforestation générées à l'échelle nationale par le système national de suivi des forêts.
- jalons 2020 :
  - a) Communications à la CNUCC des Niveaux d'émissions de référence pour les forêts (NERF/NRF) pour les zones couvrant les cinq provinces, actuelles et anciennes, du Kasai Oriental et Occidental, Nord et Sud Kivu et Maniema ;
  - b) Soumission à la CNUCC du Rapport biennal actualisé (BUR) intégrant les données de résultats pour les activités REDD+ dans les zones couvrant les Provinces, actuelles et anciennes, du Bandundu, Equateur, Orientale, Kasai Oriental et Occidental, Nord et Sud Kivu et Maniema, comprenant un inventaire actualisé des gaz à effet de serre.

Le cadre de résultat, plan de travail, calendrier et budget des propositions de programme doivent permettre l'atteinte des jalons susmentionnés.

## 6. RESULTATS ATTENDUS DU PROGRAMME ET ACTIVITES CORRESPONDANTES

Les résultats attendus de cette AMI vont permettre d'atteindre les jalons. Ils sont les suivants :

- 1) ***le système de surveillance des terres par satellite (Terra Congo) est opérationnel*** durant toute la période d'activité du projet. Ceci suppose le renforcement des capacités de la DIAF, l'établissement des NERF/INRF des provinces où les investissements REDD seront déployés<sup>6</sup>, la surveillance du changement de la couverture forestière, la maintenance et l'opérationnalisation du portail SNSF;
- 2) ***l'inventaire forestier national est poursuivi sur la base d'un échantillonnage modéré*** et représentatif de l'ensemble des situations forestières du pays : consensus sur la méthodologie d'échantillonnage et d'inventaire, manuel et fiches communes, formation du personnel, déploiement et collecte des données, production et validation du rapport de l'Inventaire Forestier National, communication des résultats ;
- 3) ***les inventaires des GES et les rapports biennaux à soumettre à la CNUCC sont actualisés***: en collaboration avec la DDD, opérationnalisation du laboratoire IGES, mobilisation du personnel, élaboration de la méthodologie, production des rapports et communication ;

---

<sup>6</sup> Sud Ubangi, Mongala, Equateur, Mai Ndombe, Kwilu, Tshopo, Bas Uele, Ituri, Kasai, Kasai Oriental, Lomami, Kongo Central pour la période 2016-2020, les autres provinces pour la période 2018-2020.

- 4) **les événements majeurs de déforestation sont renseignés y compris sur Terra Congo (plantations, concessions forestières et mines)** : Ceci suppose une collaboration avec les services de terrain de l'agriculture et de l'environnement, ainsi que des mines.
- 5) **les situations de référence et les évolutions du couvert végétal des zones couvertes par les projets du Fonds National REDD sont renseignées ou validées** (si les études ne sont pas faites par la DIAF) et les limites des zones projets REDD et Alignés sont cartographiées.
- 6) **la possibilité est étudiée de regrouper les outils de surveillance satellitaire et internet du MECNDD ainsi que le cadastre forestier**. La création d'une unité géomatique qui regrouperait toutes ces fonctions est étudiée dans ses objectifs, son insertion institutionnelle, sa faisabilité fonctionnelle, ses ressources humaines, ses besoins en renforcement de capacité et son coût.

## 7. POLITIQUES DE SAUVEGARDES ET STANDARDS

D'une manière générale les projets financés par le Fonds National REDD doivent satisfaire aux exigences des Cadres de Gestion et des Standards socio-environnementaux Nationaux élaborés dans le cadre de la CN REDD. Des activités (études) et des moyens spécifiques doivent être prévus à cette fin. Ceci vaut également pour l'AMI 03 et concerne en particulier les conditions de travail du personnel de la DIAF.

## 8. CRITERES DE SELECTION

Les Agences présentant des offres sur ce programme devront justifier :

- leur expérience pour les sujets traités ;
- leur maîtrise des procédures correspondant aux règles des marchés publics ;
- la qualité de leur back stopping ;
- la présence de bureaux en RDC ;
- leur expérience en matière de sauvegarde socio environnementale
- leur connaissance et expérience en matière de REDD+.

En particulier, s'agissant du programme SNSF les critères spécifiques suivants seront vérifiés :

- expérience en matière de conception et de soutien aux systèmes nationaux de MRV/SNSF;
- expérience d'appui et de renforcement des capacités ;
- démonstration des modalités d'articulation et coordination en termes opérationnels, méthodologiques et financiers avec les différents acteurs appuyant le pays dans le suivi satellitaire, les inventaires, etc.

Les critères de sélection de tous programmes du FONAREDD s'appliquent au programme du SNSF (tableau) :

RUBRIQUES
<b>1. Pertinence du programme</b>
1.1 Les états de lieux et diagnostics posés sont pertinents
1.2 La théorie du changement et les stratégies d'intervention proposées sont pertinentes et permettent d'adresser les causes des problèmes
1.1 Le programme proposé, ses objectifs, ses résultats et indicateurs sont pertinents pour atteindre les résultats du plan d'investissement, et les jalons fixés par la Lettre d'Intention, avec un engagement clair sur l'atteinte des résultats

1.2 Le programme proposé repose dans sa conception sur une connaissance et une compréhension claire des actions/expériences menées dans le secteur correspondant en RDC, ses défis et capitalise sur les acquis de ces expériences, et assure un niveau de coordination satisfaisant avec les acteurs actifs dans le domaine
1.3 Le programme dans sa conception est bâti sur une analyse des risques et propose des mesures d'atténuation jugées satisfaisantes
1.4 les moyens programmés pour le Suivi évaluation périodique dont le contrôle technique, comptable et fiduciaire sont suffisants
1.4 Le programme proposé renseigne une articulation et un lien avec les autres programmes pertinents du Plan d'Investissement REDD + visant une cohérence dans la mise en œuvre du portefeuille du Fonds
<b>2. Méthodologie proposée et capacité opérationnelle du soumissionnaire</b>
2.1 La méthodologie proposée pour la mise en œuvre du programme permet d'atteindre les résultats fixés dans les délais
2.2 La programmation a été découpée en deux phases, avec deux plans de travail et deux budgets clairs, les calendriers de ces derniers permettant d'atteindre les jalons fixés par la Lettre d'intention avec CAFI tout en étant réalistes
2.3 Des éléments sont fournis sur la manière dont les facilitateurs (et les opérateurs le cas échéant) vont être recrutés et la capacité du soumissionnaire à garantir la qualité du back stopping est démontrée
2.4 Le soumissionnaire a une expérience avérée en matière de gestion de processus participatifs
2.5 Le soumissionnaire a une expérience avérée en matière de sauvegardes socio-environnementales et s'engage à respecter les cadres de gestion validés au niveau national – en indiquant clairement le budget réservé à la réalisation -, ainsi que les règles et méthodes de consultation participatives indiquées dans le plan d'Investissement, lors de l'élaboration des TDR des sous-projets et de leur mise en oeuvre
2.6 Le programme propose une méthodologie et des ressources adéquates pour engager les acteurs clé et renforcer leurs capacités, notamment s'agissant des fonctions régaliennes de l'Etat pour le processus de mise en œuvre (appui technique, acquisition, suivi évaluation, pilotage) ;
2.7 Le soumissionnaire démontre de sa capacité à mettre en œuvre les actions proposées, justifiant de sa présence sur le terrain, de l'efficacité de mise en œuvre de ses programmes, des résultats atteints dans le secteur concerné
<b>3. Capacité managériale et financière</b>
3.1 Le soumissionnaire possède une expérience et une capacité de gestion programmes suffisantes
3.2 Le soumissionnaire précise les mesures d'atténuation des risques fiduciaires prises dans un environnement à risque fiduciaire élevé et dans le suivi évaluation périodique du contrôle fiduciaire et de la passation de marché, et ce, dans le respect de ses règles et régulations de gestion financière
3.3 Le soumissionnaire dispose des capacités techniques suffisantes (niveau de formation et expertise des dirigeants et du personnel clé) et précise les mesures prises pour garantir la qualité de son back stopping technique et programmatique en vue de s'assurer de l'atteinte des résultats du programme ;
<b>4. Impacts/durabilité</b>
4.1 Une stratégie de valorisation de l'existant et de promotion de partenariats est proposée au travers par exemple d'une cartographie des initiatives et partenaires pertinents existants, de la démonstration de complémentarités, de la mise en place de mécanismes de coordination effectifs ;

4.2 Le programme proposé démontre sa capacité à mobiliser des co-financements et à appuyer la mobilisation des ressources afin que les ressources du Fonds national REDD+ puissent avoir un effet de levier
4.3 Les résultats attendus du programme sont durables sur un plan institutionnel et les arrangements proposés pertinents : quels dispositifs envisagés permettant la poursuite des activités, une appropriation locale des résultats du programme, un transfert des compétences ?
4.4 La viabilité du programme au-delà de la période de financement et (si applicable) les modalités pour le reproduire et l'améliorer dans le temps sont définies
<b>5. Budget et rapport coût/efficacité</b>
5.1 la relation entre ressources (humaines et techniques) et résultats attendus est satisfaisante et raisonnable (efficacité)
5.2 Les ressources (humaines et techniques) proposées sont satisfaisantes/suffisantes pour la bonne mise en œuvre du programme

## 9. PLANS INDICATIFS DES DOCUMENTS A SOUMETTRE

La note succincte est rédigée en réponse aux AMI lorsque les Agences n'ont pas au préalable étudié dans le détail les projets et ne sont pas de ce fait en mesure de présenter un document projet complet.

Les formats proposés sont joints à l'AMI. Le plan de la note succincte et du document projet est le suivant :

1. Résumé analytique
2. Analyse de situation et localisation du programme
3. Contexte du programme REDD+ : enseignements retirés, thèmes intersectoriels, expérience utile de la/des Organisations Participantes dans le domaine thématique
4. Objectifs général et spécifique et Stratégie d'intervention
5. Cadre de résultats
6. Plans de travail, activités envisagées et budget dont contribution CAFI/FONAREDD
7. Méthodologie
8. Arrangements de gestion et de coordination
9. Faisabilité, gestion des risques et pérennité des résultats
10. Gestion socio-environnementale : risques et mesures d'atténuation
11. Contrôle, évaluation et information
12. Plan de consultation effectué et/ou programmée

Annexes :

- Document juridique propre à chaque Agence constituant le fondement juridique des relations avec le Gouvernement de la RDC ;
- *(Eventuellement)* Expérience de l'Agence et leçons apprises
- *(Eventuellement)* Grille de catégorisation socio-environnementale
- *(Eventuellement)* Plan simplifié de gestion socio environnemental pour les activités à risque
- Termes de référence pour le recrutement des opérateurs le cas échéant et prestataires de service ;
- Termes de référence pour les études de sauvegarde socio-environnementales

Les deux documents varient surtout par leur précision et leur niveau d'achèvement. La note conceptuelle ne comprend pas les TDR sur les opérateurs ni sur les sauvegardes. Elle fournit des indications sur les activités et le calendrier mais n'est pas tenue d'élaborer un plan de travail complet.